

Infos SMKRP

15 décembre 2017

Pratique des DE à Paris : le SMKRP vous informe

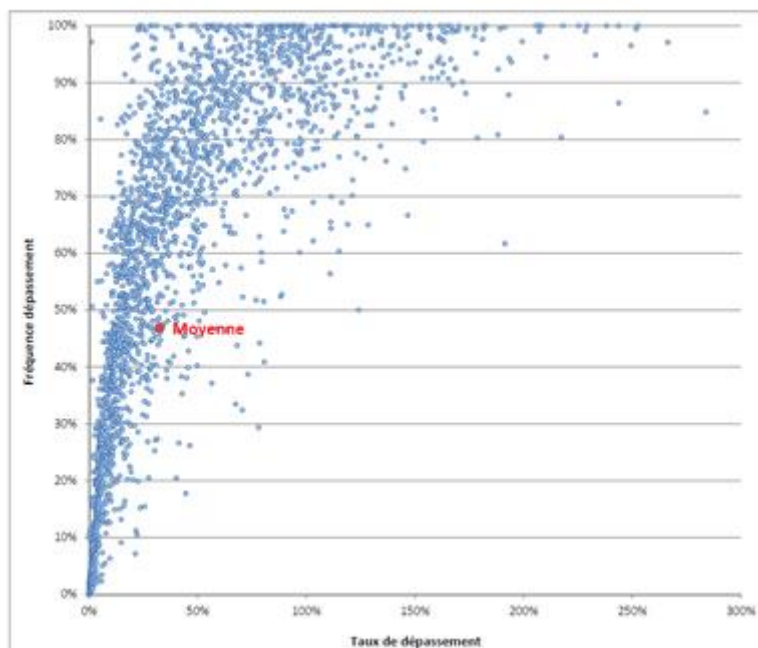


Depuis lundi 11 décembre, tout le monde parle de DE à Paris. Chacun a son idée, connaît sa pratique, croit connaître celle de ses confrères du quartier ou d'un autre arrondissement.

Une étude a été menée par la CPAM de Paris, portant sur 2.655 kinésithérapeutes : elle révèle que **53,1 % des actes sont effectués SANS dépassement d'honoraires**. Le taux moyen de dépassement serait de 32,5 %. Constatant que l'acte moyen est AMS/K 8,5 – soit une séance à 18,27 € – le montant du DE moyen est de 5,94 € !

Ces moyennes cachent une grande diversité de pratiques. En effet, la fréquence de dépassement et son montant moyen varient considérablement d'un praticien à l'autre. Dans le graphique ci-dessous chaque professionnel parisien est représenté par un point. A chaque point est associé sa pratique tarifaire, en fonction de la fréquence et du DE moyen qu'il facture.

Répartition des masseurs kinésithérapeutes
selon le taux moyen et la fréquence de dépassement (actes AMK+AMS+AMC)



La CPAM a ciblé en priorité les 50 plus « gros dépasseurs » : les chiffres moyens de ceux-ci sont de 94% de fréquence de dépassement, 176% de taux de dépassement pour 32 € de montant moyen, mettant le tarif moyen de leur séance à 50 €. Les 800 professionnels à qui on demande néanmoins de modifier leur pratique sont donc en-deçà de ces chiffres (la moyenne des 200 premiers est respectivement à 91%, 128% et 23,40 €, mettant la séance moyenne à 41,70 €).

La convention et la NGAP sont obsolètes.

Ces textes doivent être modifiés afin que la rémunération des actes de kinésithérapie se fasse à sa juste valeur.

Cette demande sera prochainement portée auprès du Ministère chargé de la santé. Ainsi, nous renouvelons la nécessité de soutenir la démarche du Syndicat de Paris en **signant et en faisant signer la pétition** proposée. Il s'agit de matérialiser la mobilisation du plus grand nombre qui, au-delà de défendre le droit au dépassement d'honoraires et sa nécessité, affirme une valeur partagée avec les pouvoirs publics : celle de pérenniser l'offre de soins de qualité et accessibles à tous.

Signez et faites signer la pétition si ce n'est déjà fait !

Interpellez directement la CPAM !

Afin de ne pas laisser sans suite la correspondance que la CPAM de Paris vous a adressée, le Syndicat de Paris vous propose un courrier type que chacun est libre d'adapter en fonction de sa situation. Attention toutefois à ne pas ajouter d'éléments qui pourraient se révéler préjudiciables à la défense de votre cas.

Sachez enfin qu'à la lumière d'une première analyse juridique, il serait vain d'engager un recours tendant à l'annulation des courriers adressés par la CPAM.

Accéder au courrier type à compléter et à adresser à la CPAM de Paris

Suivez sur notre [site Internet](#) les actualités liées à la profession et trouvez des informations et fiches pratiques pour votre exercice au quotidien

Syndicat des Masseurs-Kinésithérapeutes
Rééducateurs de Paris
75 avenue Simon Bolivar 75019 Paris
01.45.22.49.80
smkrp@smkrp.org

